

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les conseillers municipaux, par convocation du Maire, en date du 18 février 2025, se sont réunis en Mairie, le 27 février 2025 à 18h30 sous la présidence de Thierry Blanc, Maire.

**Présents :** Mmes MM Bénétat Déborah, Blanc Thierry (se retire pour le vote), Blazy Sébastien, Choron Dominique, Deux Oswald, Fournil Florence, Gaudefroix Eric, Seintourens Lydia, Saubion Stéphanie Lesaint Stéphanie, Battaglia Eric

**Absents excusés :** Germain Fabrice, Dupuis-Rabion Robert, Dorpe Sandrine, Peyron Christiane

Mr Blazy est désigné secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- 1-Approbation CFU 2024
- 2- Approbation des conditions de cession de bien
- 3-Demande d'aide aux voyages scolaires
- 4-Cimetière
- 5-Questions diverses

**ODJ 1 - Délibération n° 01FEV2025 – Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 01OCT2022 du 17 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques(DRFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Cabara

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 présentant comme suit :

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	255 868.52	490 994.00	746 862.52
	Recettes réalisées (1)	B	54 396.15	495 865.31	550 261.46
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	253 796.50	652 966.76	906 763.26
	Dépenses réalisées (1)	E	194 814.38	453 104.98	647 919.36
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-140 418.23	42 760.33	-97 657.90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 072.02	161 972.76	159 900.74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-142 490.25	204 733.09	62 242.84

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-142 490.25	204 733.09	62 242.84

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

le Maire n'ayant pas pris part au vote,  
APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Cabara  
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

### **ODJ 2-Délibération n° 02FEV2025 – Approbation des conditions de cession de biens par l'EPFNA**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;  
Vu la délibération de Cabara en date du 08/03/2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Cabara ;  
Vu la convention opérationnelle n°33-21-052 signée entre la Commune de Cabara, la Communauté de Communes de Castillon-Pujols et l'EPFNA le 07 juillet 2021, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cabara en date du 01 juin 2021, de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols en date du 08 février 2018 et la délibération n°B-2021-102 du Bureau de l'EPFNA en date du 28 mai 2021 ;  
CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle n°33-21-052 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à l'acquisition et la location du bien  
CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la Commune de Cabara dans son projet de redynamisation du centre bourg  
CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions et cessions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;  
CONSIDÉRANT que dans ce cadre la Commune de Cabara envisage de procéder à l'acquisition des propriétés ci-après présentées et selon les modalités financières qui suivent :

<b>Parcelle(s) cadastrée(s) section n°</b>	AB n°168 et AB n°392
<b>Adresse</b>	Le Bourg
<b>Surface en m²</b>	322 m² au total
<b>Zonage PLU</b>	UA
<b>Nature</b>	Terrain et bâti
<b>Occupation</b>	Libre
<b>Usage actuel</b>	Habitation
<b>Prix de cession HT et TTC</b>	<b>108 662,17 € HT</b> <b>109 370,12 € TTC</b>

CONSIDÉRANT que cette acquisition répond à l'objectif d'intérêt général du projet de redynamisation du centre bourg de la commune de Cabara

∞ ∞ ∞

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal de la Commune de Cabara ayant délibéré, décide :**

#### **Article 1 :**

D'approuver l'acquisition par la Commune de Cabara des propriétés référencés ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées.

#### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur Thierry Blanc, Maire, à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ODJ 3-Délibération n° 03FEV2025 – Demandes d'aide aux voyages scolaires**

Vu les demandes déposées en mairie pour des voyages scolaires, le Conseil Municipal décide d'octroyer la somme de 200 € à M et Mme FERARD, et 234 € à Mme Ellies

#### **ODJ 4-Cimetière**

Afin de mettre à jour et faciliter la gestion du cimetière, deux prestataires ont été consultés, 3D OUEST et AD funéraire

Parmi les deux propositions, celle de AD funéraire se démarque par ses fonctionnalités et le suivi, à tarifs similaires. De plus, cette société propose la prestation reprise de concessions abandonnées.

Le conseil municipal se prononce pour faire appel à la société AD funéraire et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.

#### **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil que le territoire de la Communauté de Commune est entré en Zone France Ruralités Revitalisation ce qui permet de bénéficier d'aides fiscales pour les entreprises, d'aides à l'installation de professionnels de santé, et une augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale de 20%

Un nouveau Pôle Santé va s'ouvrir à Sainte Terre Lavagnac

Fête : le traiteur, le feu d'artifice et la musique sont réservés.

Le projet avec le Casier Français étant avorté, Monsieur le Maire a pris renseignement auprès de la société API, malheureusement, un contrat ayant été signé avec la commune de Saint-Jean de Blaignac, cela est également impossible car trop proche.

Les élus proposent de reprendre contact avec une entreprise de casiers pour dépôt de pain

Escale en compagnie : afin de promouvoir les vins locaux, une charte a été signée avec les restaurateurs volontaires de la CDC les invitant à proposer à leur carte des vins des producteurs du territoire.

La CDC Castillon/Pujols et la Cali lancent une étude conjointe pour la filière agricole afin de trouver une solution alternative de production qui se substituerait à la production de vin.

Monsieur Choron et Madame Saubion proposent un projet de distribution de pièges à frelons asiatique, en partenariat avec le GDSA et le Département